



Mutuelle
Alsace
Lorraine

L'assurance depuis 1818

BRUN et J.C.D.

Société de courtage d'assurances

N° Orias : 07.008.884



A vos côtés au quotidien



Action
Logement

Demande d'adhésion au Pack Fastt® PLUS

A compléter par le bailleur ou son mandataire

Exemplaire à retourner au : Cabinet BRUN et JCD

ZA de la Ronze - 57, chemin des Carrières - 69440 Taluyers

Joignez une copie du bail

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Fondatrice du Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est (GAMEST)

N° Fastt : _____ N° de bail et d'adhésion : _____ Date d'effet du contrat : _____ (à remplir par BRUN et JCD)

BIEN DONNÉ EN LOCATION

Adresse du Bien :

Code Postal :

Ville :

Montant du loyer mensuel hors charges :

€

Montant des charges mensuelles :

€

Date de signature du bail :

Date d'effet du bail :

Bail meublé :

La gestion du bien est confiée à un professionnel de l'immobilier (Administrateur de biens ou agence immobilière) :

CONTACT CONCERNANT LE BIEN (PROPRIÉTAIRE ASSURÉ OU PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER)

Titre : NOM, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

PROPRIÉTAIRE ASSURÉ (si la gestion du bien est confiée à un professionnel de l'immobilier)

Titre : NOM, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU(DES) LOCATAIRE(S) ET COLOCATAIRE(S) TITULAIRE(S) DU BAIL

1^{er} locataire :

Montant des revenus :

€

Contrat de travail : Contrat d'intérim

2^{ème} locataire :

Montant des revenus :

€

3^{ème} locataire :

Montant des revenus :

€

4^{ème} locataire :

Montant des revenus :

€

Date d'émission de la présente Demande d'adhésion Pack Fastt® PLUS :

Montant du loyer maximum autorisé :

€

Le propriétaire adhérent :

- reconnaît être en possession de la Notice d'information "Pack Fastt® PLUS" qui précise les conditions d'assurance et déclare adhérer au contrat Pack Fastt® PLUS (comprenant une assurance impayés de loyers, une assurance dégradations locatives, les frais de contentieux, une protection juridique et une assurance vacance locative, contrat **GRATUIT PENDANT 3 ANS grâce au Fastt**).

- note qu'il sera contacté avant la fin de la période de gratuité de 3 ans pour savoir s'il souhaite souscrire une nouvelle assurance et qu'EN CAS DE DEPART DU LOCATAIRE AGREE par le Fastt pour la présente adhésion, il s'engage à EN AVISER DANS LES 7 JOURS, le Cabinet BRUN et JCD.

- certifie que toutes les déclarations figurant sur le présent document et qui serviront de base au contrat sont sincères et, à sa connaissance, exactes.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du propriétaire adhérent assuré sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande. Elles feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiées par la loi n° 2204-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Conformément à l'article L 112-9-1 du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dans ce cas, le souscripteur doit adresser sa demande à la MUTUELLE ALSACE LORRAINE selon le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné ... (nom, prénom) demeurant ... (adresse de l'assuré) déclare renoncer au contrat d'assurance n° ... (inscrire le numéro) que j'ai souscrit le ... (date). Date Signature du souscripteur »

Important : Pour toute déclaration de sinistre, vous devez vous adresser au Gestionnaire mandaté par l'Assureur, **SOLLY AZAR Assurances, 75, rue Cuvier - 69452 LYON Cedex 06**

Tél : 04.72.41.88.88 - Fax : 04.72.41.74.90 Mail : loyer.sinistre@sollyazar.com

Pour permettre l'enregistrement de la garantie dans les délais contractuels, la **présente Demande d'Adhésion doit parvenir au Cabinet BRUN et JCD au maximum dans les 8 JOURS** suivant la date d'effet du bail (date de mise à disposition du logement).

Fait à

Le

Signature du bailleur ou de son mandataire
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Pour la Compagnie
La Mutuelle Alsace Lorraine

VOS GARANTIES GRL® À L'INDICE INSEE DE RÉFÉRENCE (IRL)

⇒ LES LOYERS IMPAYES

Votre locataire ne règle plus ses loyers

Les loyers (charges locatives comprises) sont pris en charge dès que l'impayé atteint 2 Mois complets de loyers (consécutifs ou non) ou si le cumul des sommes impayées atteint 1 mois de loyer sur une période de 12 mois

⇒ Plafond d'indemnisation :
70 000 € TTC
par sinistre

⇒ DEGRADATIONS LOCATIVES

Vous constatez au départ de votre locataire que votre bien a subi des dégradations

Le coût des travaux de remise en état du logement en cas de dégradations locatives est pris en charge (comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie)

⇒ Plafond d'indemnisation :
7 700 € TTC
pour un logement nu
3 500 € TTC
pour un meublé

⇒ LES FRAIS DE CONTENTIEUX

Les frais engagés pour recouvrer les loyers impayés ou obtenir le remboursement des dégradations locatives sont également pris en charge

⇒ Plafond d'indemnisation
Inclus dans le plafond de garantie
de 70 000 €

VOS GARANTIES OPTIONNELLES GRÂCE AU FASTT

⇒ PROTECTION JURIDIQUE

- Remboursement des frais juridiques engagés contre le locataire à hauteur de 10 000 €
- Frais de dossier, d'enquêtes, constat d'huissier, frais d'honoraires d'experts et d'avocats...

⇒ VACANCE LOCATIVE (Absence de locataire entre 2 occupants)

- 80% du montant des loyers et des charges (hors régularisation de charges annuelles) payés par le précédent occupant
- la période d'indemnisation est d'une durée de 4 mois et la garantie commence après une période d'attente d'1 mois
- pendant les 3 premières années de garantie, et indépendamment des dispositions du contrat d'assurance, cette période d'attente d'1 mois, sera prise en charge par le Fastt

À VÉRIFIER AVANT DE SOUSCRIRE

Pour souscrire un contrat GRL Pack Fastt® PLUS les conditions suivantes doivent **obligatoirement** être réunies :

- ⇒ Le logement mis en location, vide ou meublé, est situé sur le territoire français et destiné à la résidence principale ⁽¹⁾
- ⇒ Le locataire entrant ⁽²⁾ doit être intérimaire ⁽³⁾ et son taux d'effort ((loyer mensuel + charges) / ressources du ménage dont les aides au logement), calculé par le Fastt, ne doit pas excéder 50 %
- ⇒ Le montant du loyer n'excède pas 2.000 € mensuel (charges comprises) à la date de souscription du contrat

(1) Sont exclus les baux commerciaux, ruraux ou professionnels, les logements faisant l'objet d'une sous-location et les logements conventionnés (sauf si la convention a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat – ANH ou à l'occasion de l'octroi d'une aide de cette agence).

(2) Sont exclus les locataires dont le taux d'effort ne peut être calculé.

(3) Si le locataire entrant n'est pas intérimaire, et que les autres conditions sont réunies, vous pouvez souscrire un contrat GRL, mais son coût sera alors à votre charge.

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A RETOURNER

Les documents à nous faire parvenir au maximum 8 jours avant la date de prise d'effet du bail sont :

- ⇒ La présente Demande d'Adhésion au Pack Fastt® PLUS complétée et signée
- ⇒ Une copie du bail

Les justificatifs des ressources à produire par le locataire entrant sont collectés, vérifiés et conservés par le Fastt pour le compte du bailleur. Ils ne doivent, en aucun cas, être transmis au Cabinet Brun et JCD, sauf en cas de sinistre.